

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 17 octobre 2022  
-----

Délibération N°5 du 17 octobre 2022

Date de convocation 10.10.22	<b>Étaient présents : (15)</b> Maryline Fournier, Maire Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.
Nombre d'élus : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20	<b>Étaient Excusés : (8)</b> Pascal Ancelot Yaha ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida Slamani, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant donné délégation à Arlette Vivet.

-----  
Secrétaire de séance : Benoît Boudet  
-----

### CDG76

#### Adhésion aux missions optionnelles

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Maryline Fournier, Maire

expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

